

16 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (exercices 2004 à 2013) - Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les budgets communaux des exercices 2004 à 2013,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le Service de gestion comptable arrêté au 8 février 2022 en vue de leur admission en non-valeur par le Conseil Municipal pour les exercices 2004 à 2013,

Vu les soldes débiteurs pour les exercices 2004 à 2013 des comptes de tiers 4111 « Redevables – Amiable », 4116 « Redevables – Contentieux », 4146 « Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux », 4416 « Etat et autres collectivités publiques – Subventions à recevoir – Contentieux », 46721 « Débiteurs divers – Amiable » et 46726 « Débiteurs divers – Contentieux »,

Vu la provision semi-budgétaire constituée sur l'exercice 2022,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs et que les créances correspondantes ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Délibère

Article 1

Le Conseil Municipal admet en non-valeur, sur proposition du Comptable public, les sommes ci-après, relatives à des participations familiales concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les classes d'environnement et autres produits divers :

* Exercice 2004.....	8.469,40 €
* Exercice 2005.....	7.032,16 €
* Exercice 2006.....	9.458,85 €
* Exercice 2007.....	30,00 €
* Exercice 2008.....	8.229,72 €
* Exercice 2009.....	15.386,69 €
* Exercice 2010.....	8.790,28 €
* Exercice 2011.....	94.562,63 €
* Exercice 2012.....	113.167,66 €
* Exercice 2013.....	105.743,10 €
Total Exercices 2004 à 2013.....	370.930,49 €

Article 2

Autorise Madame le Maire à imputer ces admissions en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour un montant total de 370.930,49 euros par mandat administratif au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 « Administration générale - Frais communs », article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 3

Autorise la reprise de la provision à hauteur de 370.000 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments des actifs circulants » constituée sur l'exercice 2022

Article 4

Charge Madame le Maire de notifier cette délibération au Service de Gestion Comptable dont dépend la ville de Maisons-Alfort.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marie France PARRAIN

Transmis à la Préfecture

Pour Contrôle de Légalité

Le : / 4 JUIL. 2022

Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour :

00 voix contre :

00 abstention(s) :

00 ne prenant pas part au vote :

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.